SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 juillet 2023** à compter de **20 h 04**.

À laquelle sont présents :
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :
Monsieur Jean-François Daoust, conseiller

Sont également présents :
Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023

1.5 Demande de don - Cercle de Fermières Saint-Rémi - Année 2023

1.6 Cégep de Valleyfield - Implantation du programme de techniques policières - Appui

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Engagement d'employés salariés étudiant et aîné - Délégation au directeur général - Dépôt

2.2 Démission d'employés salariés étudiant et aîné - Dépôt

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-026 - 64, rue Thouin

3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-028 - 66-70, rue Saint-Luc

3.3 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2023-027 – 66-70, rue Saint-Luc

3.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lotissement - Lots 3 847 590 et 3 847 150 - Appui

3.5 Demande de prix - Véhicule utilitaire - Service de l'urbanisme - Autorisation d'achat

3.6 Politique sur les mesures de modération de la circulation - Adoption

3.7 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement)

3.8 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement)

4. SERVICE DES FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de juin 2023 - Dépôt

4.2 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V700-2023-06 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Centrale des appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) - Entente - Autorisation de signature donnée à la MRC

5.2 Prolongation de bail emphytéotique entre la Ville de Saint-Rémi et le Club de Motoneige Les Bons Voisins (1995) Inc. - 15, rue du Parc - Autorisation de signature

5.3 Transaction et quittance - Dossier de cour numéro 505-17-013232-220 - Autorisation de signature

5.4 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Convention de mise sous écrou - Second amendement

5.5 Approbation d'une opération cadastrale - Lot 6 432 564 - Autorisation de signature

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8.1 Lettre d'entente pour l'adhésion au programme Biblio-Famille - Autorisation de signature

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Rapports sur la gestion de l'eau potable - Années 2019 à 2021 - Dépôt

9.2 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Appel d'offres numéro CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 22-11-0310 intitulée: Demande d'autorisation à la CPTAQ - Remblai en zone agricole - Lot 3 846 882 - Appui

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

****

1 CONSEIL

****

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

****

2023-07-190

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant sous la rubrique Affaires nouvelles :

- *13.1 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 22-11-0310 intitulée: Demande d'autorisation à la CPTAQ - Remblai en zone agricole - Lot 3 846 882 - Appui.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

****

2023-07-191

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-192

1.5 DEMANDE DE DON - CERCLE DE FERMIÈRES SAINT-RÉMI - ANNÉE 2023

ATTENDU la demande de don de l'organisme Cercle de Fermières Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2023;

ATTENDU l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 700 $ à l'organisme Cercle de Fermières Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-193

1.6 CÉGEP DE VALLEYFIELD - IMPLANTATION DU PROGRAMME DE TECHNIQUES POLICIÈRES - APPUI

ATTENDU la demande d'appui du Cégep de Valleyfield pour l'implantation du programme de techniques policières (310.A0);

ATTENDU que la régionalisation des offres de formation revêt une grande importance dans l'accès à l'éducation supérieure au Québec et facilite par la suite la rétention des diplômés;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts du Cégep de Valleyfield pour contrer la rareté de main-d'œuvre dans le domaine des services sociaux, éducatifs et juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'appuyer le projet du Cégep de Valleyfield d'offrir le programme d'études du DEC en techniques policières à partir de l'automne 2024 ou 2025;

que copie de la présente résolution soit transmise au Cégep de Valleyfield, au ministère de l'Enseignement supérieur du Québec ainsi qu'à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

****

2023-07-194

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANT ET AÎNÉ - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiant et aîné daté du 5 juillet 2023, couvrant la période du 1er au 30 juin 2023.

****

2023-07-195

2.2 DÉMISSION D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANT ET AÎNÉ - DÉPÔT

Le directeur général, Me Dale Stewart dépose au conseil municipal un document relatif à la démission d'employés salariés étudiant et aîné daté du 6 juillet 2023, couvrant la période du 1er au 30 juin 2023.

****

3 SERVICE DE L'URBANISME

****

2023-07-196

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-026 - 64, RUE THOUIN

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-026, pour un bâtiment situé au 64, rue Thouin à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 362 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

1. le prolongement du mur mitoyen de quatre virgule quatre-vingt-huit mètres (4,88 m) de profondeur à la marge nulle, alors que la réglementation exige :

   a) que dans le cadre d'un agrandissement du bâtiment principal sur un (1) seul terrain, tout prolongement d'un mur mitoyen soit autorisé à la marge nulle aux conditions suivantes :

- l’agrandissement dans le prolongement du mur mitoyen doit se faire sur un maximum d'un virgule cinq mètre (1,5 m);
- le mur du côté de la marge nulle doit être un mur aveugle (sans porte ou fenêtre);
- les autres marges de recul applicables doivent être respectées;

b) que tout agrandissement du bâtiment principal sur un seul terrain de plus d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de profondeur soit autorisé aux conditions suivantes :
- l’agrandissement doit être effectué vers l’arrière du bâtiment;
- l’agrandissement au-delà du premier un virgule cinq mètre (1,5 m) doit se faire à une distance minimale de trois mètres (3 m) de la ligne latérale;
- les autres marges de recul applicables doivent être respectées;

2. un total des deux marges latérales de zéro virgule soixante-dix-huit mètre (0,78 m), alors que la réglementation exige que le total des marges latérales minimum à respecter est de trois mètres (3 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.18);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l’application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-06-3434, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu’elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l’avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 29 juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment situé au 64, rue Thouin à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 362 du cadastre du Québec) et permette:

- le prolongement du mur mitoyen de quatre virgule quatre-vingt-huit mètres (4,88 m) de profondeur à la marge nulle;
- un total des deux marges latérales de zéro virgule soixante-dix-huit mètre (0,78 m);

le tout selon le plan déposé (20230612_Plan_implantation, produit par Louise Rivard, arpenteur-géomètre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-197

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-028 - 66-70, RUE SAINT-LUC

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-028, pour un nouveau bâtiment qui sera situé au 66-70, rue Saint-Luc à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 298 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une largeur de lot de treize virgule douze mètres (13,12 m), alors que la réglementation exige que la largeur du terrain minimum soit de quinze mètres (15 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.26);
- une superficie de lot de deux cent quatre-vingt-quinze virgule quatre mètres carrés (295,4 m^2), alors que la réglementation exige que la superficie terrain minimum soit de trois cents mètres carrés (300 m^2) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.26);
- l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une seule (1), alors que la réglementation exige qu'une (1) seule entrée charretière soit autorisée pour chaque frontage de vingt mètres (20 m) de largeur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.1);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-06-3432, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 29 juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment qui sera situé au 66-70, rue Saint-Luc à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 298 du cadastre du Québec) et permette:

- une largeur de lot de treize virgule douze mètres (13,12 m);
- une superficie de lot de deux cent quatre-vingt-quinze virgule quatre mètres carrés (295,4 m^2);
- l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une seule (1);

le tout selon les plans déposés (20230619_ plans_construction_Projet Saint-Luc, produit par MAB architecture et 20230621_plan_implantation, produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-198

3.3 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2023-027 – 66-70, RUE SAINT-LUC

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), portant le numéro 2023-027, en vue de la construction d'un bâtiment bifamilial de deux (2) étages qui sera situé au 66-70, rue Saint-Luc (lot 3 846 298 du cadastre du Québec), soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 23-06-3433);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté selon les plans déposés (20230619_ plans_construction_Projet Saint-Luc_V2, produit par MAB architecture et 20230621_plan_implantation, produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-199

3.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOTISSEMENT - LOTS 3 847 590 ET 3 847 150 - APPUI

ATTENDU que le propriétaire des lots numéro 3 847 590 et 3 847 150, du cadastre du Québec, monsieur Mario Lefrançois, souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur une partie desdits lots, afin de procéder au lotissement et à l'aliénation de ceux-ci;

ATTENDU que la procédure de demande d'autorisation à la CPTAQ, pour être recevable, exige un appui de la municipalité en regard aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1);

ATTENDU que cette demande n'est pas contraire aux règlements municipaux en vigueur et qu'aucune dérogation mineure ne sera requise dans ce dossier;

ATTENDU qu’en regard aux critères de l'article 62 de la LPTAA, seuls les critères 1 à 8 sont pertinents pour le dossier;

ATTENDU le dossier argumentaire (lots 3 847 150 et 3 847 590), rédigé par monsieur Samuel Comtois, agronome et daté du 11 mai 2023;

ATTENDU que le lot 3 847 150 (0,27 ha) est à vocation résidentielle puisqu’on y trouve une maison construite avant 1978;

ATTENDU que le lot 3 847 590 (18,44 ha) est consacré à la culture de céréales;

ATTENDU que lesdits lots ainsi que les lots avoisinants ont de façon générale un bon potentiel agricole, car on y retrouve les sols de la série Saint-Blaise (loam-argileux lourd) ayant un très bon potentiel agricole (potentiel ARDA de 2);

ATTENDU que le lot 3 847 590 possède une superficie cultivable de 17,87 ha et que la superficie résiduelle du lot, d’une superficie de 0,34 ha, n’est pas cultivée depuis les années 1980;

ATTENDU que l'on retrouve, sur le lot 3 847 590, un entrepôt agricole, une serre pour les semis de légumes ainsi qu’une friche arbustive;

ATTENDU que le lot 3 847 150 a une vocation résidentielle puisqu’on y trouve une habitation construite avant 1978;

ATTENDU que le lotissement et l’aliénation du lot 3 847 150 et d’une partie du lot 3 847 590 n’auront aucun impact négatif sur la pratique de l’agriculture sur les lots et le secteur avoisinant;

ATTENDU que la section du lot 3 847 590 qui servira à des fins résidentielles, n’est plus cultivée depuis plusieurs décennies et ne pourra l’être en vertu de l’article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) et que l’entrepôt présent sera déplacé sur le site principal de production de l’entreprise;

ATTENDU que le projet permettra et facilitera le déplacement de la machinerie agricole vers le lot 3 847 590;

ATTENDU que la seule contrainte réglementaire existante sur le projet d’aliénation et de lotissement présenté est l’article 50.3 du REA;

ATTENDU que le fait d’aliéner et de lotir lesdits lots n’ajoute aucune contrainte à l’agriculture en lien avec la réglementation en vigueur puisque les usages agricole et résidentiel en place demeurent;

ATTENDU que le site du projet n’est pas en culture et ne pourrait être remis en culture à cause de contraintes réglementaires;

ATTENDU que le projet ne change en rien l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole;

ATTENDU qu’à terme, le projet fera en sorte de faire perdre 0,23 ha de superficie totale au lot 3 847 590 qui ne seront plus dédiés à la pratique de l’agriculture;

ATTENDU qu'il faut tenir compte que cette superficie de 0,23 ha n’est plus en culture depuis plusieurs décennies et ne peut être cultivée en culture annuelle à cause de l’article 50.3 du REA;

ATTENDU que le projet n’a aucun impact sur la ressource eau;

ATTENDU que le lot 3 847 150 a déjà une vocation résidentielle ainsi qu'une superficie insuffisante pour la pratique de l’agriculture et que la présente demande ne change rien à ce constat;

ATTENDU qu'à la suite du projet, le lot 3 847 590 verra sa superficie totale réduite de 0,23 ha, mais sa superficie cultivable restera la même qu'avant à 17,87 ha, ce qui est suffisant pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la LTPAA;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par monsieur Mario Lefrançois, visant à obtenir la permission de lotir et d'aliéner une partie des lots numéro 3 847 590 et 3 847 150, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-200

3.5 DEMANDE DE PRIX - VÉHICULE UTILITAIRE - SERVICE DE L'URBANISME - AUTORISATION D'ACHAT

ATTENDU qu'une demande de prix pour la fourniture d'un véhicule utilitaire pour le Service de l'urbanisme a été adressée auprès des fournisseurs suivants: Viau Ford (1990) Inc., Ste-Marie Automobiles Ltée, Lestage et Fils Ltée, Solution Nissan et Kia St Constant;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser :

- l'achat d'un véhicule Kia Seltos 2024 auprès de Kia Saint-Constant, pour un montant de 34 652,31 $, taxes incluses; et

- l'affectation du montant net de la dépense auprès du fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année financière 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-201

3.6 POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION - ADOPTION

ATTENDU qu'après que la Ville de Saint-Rémi ait fait l'achat d'un analyseur de vitesse et à la suite d'une période d'essai, il y a lieu d'abroger la Politique relative aux mesures de mitigation de vitesse temporaires afin de la remplacer par une nouvelle politique sur les mesures de modération de la circulation fondée majoritairement sur les données récoltées;

ATTENDU que l'objectif de cette nouvelle politique est que les interventions de la Ville en termes d'ajout de mesures de modération (dos d'âne, balise, etc.) soient mieux encadrées et moins arbitraires;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger la Politique relative aux mesures de mitigation de vitesse temporaires;

d'adopter la Politique sur les mesures de modération de la circulation, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-202

3.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT)

Madame Louise Brais, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2023-27 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

****

2023-07-203

3.8 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2023-27 lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023;

ATTENDU les explications de madame Louise Brais, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2023-27, lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

4 SERVICE DES FINANCES

****

2023-07-204

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JUIN 2023 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de juin 2023 des comptes à payer au montant de 415 156,86 $ et des chèques à ratifier au montant de 1 997 911,53 $.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

_____
Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

****

2023-07-205

4.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V700-2023-06 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements;

- dépose le projet du règlement numéro V700-2023-06 intitulé : règlement numéro V700-2023-06 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et ses amendements.

****

5 SERVICE DU GREFFE

****

2023-07-206

5.1 CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) - ENTENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À LA MRC

ATTENDU que la MRC Jardins-de-Napierville a acquis compétence en matière télécommunications pour les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Rémi, Sainte-Clotilde, Saint-Bernard-de-Lacolle et Saint-Jacques-Le-Mineur;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de Saint-Rémi fait partie de la délégation de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que le contrat de la centrale d'alarme incendie CAUCA a pris fin le 17 février 2023;

ATTENDU qu'il serait souhaitable que les contrats de toutes les municipalités de la MRC, qu'elles soient ou non partie de l'entente sous compétence de la MRC en matière de télécommunications, aient la même échéance;

ATTENDU qu'une nouvelle entente de contrat a été établie avec la centrale CAUCA pour les services de télécommunications 911 de base et secondaire incendie, pour une période se terminant le 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la signature de l'entente en matière de télécommunications avec la centrale CAUCA;

d'autoriser la MRC Jardins-de-Napierville à signer, en son nom, une entente négociée avec la centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches Inc.;

d'accepter de défrayer les coûts de cette entente selon la répartition des coûts soumise dans l'offre de service reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-207

5.2 PROLONGATION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LE CLUB DE MOTONEIGE LES BONS VOISINS (1995) INC. - 15, RUE DU PARC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en vertu d'une convention d'emphytéose datée du 3 août 1998, la Ville de Saint-Rémi a cédé en emphytéose à Club de Motoneige Les Bons Voisins (1995) Inc. un terrain vacant maintenant connue comme étant une partie du lot numéro 3 846 517, du cadastre du Québec, avec adresse civique au 15, rue du Parc;

ATTENDU que le bail emphytéotique original était prévu pour un terme de vingt-cinq (25) ans débutant le 1er août 1998 et se terminant le 31 juillet 2023;

ATTENDU que le Bail emphytéotique original prévoyait une option de renouvellement de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU que la Ville et le Club ont convenu de conclure une prolongation d'emphytéose pour une durée additionnelle de vingt-cinq (25) ans, et ce, avec une augmentation de la contrepartie de base et du montant de l'assurance-responsabilité exigé;

ATTENDU qu'à l'exception de la contrepartie de base et du montant de l'assurance-responsabilité, les dispositions du bail emphytéotique original demeureront valides et conserveront leur plein effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de prolongation de bail emphytéotique, pour une durée additionnelle de vingt-cinq (25) ans, entre la Ville de Saint-Rémi et le Club de Motoneige Les Bons Voisins (1995) Inc., concernant une partie du lot numéro 3 846 517, du cadastre du Québec, avec adresse civique au 15, rue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-208

5.3 TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER DE COUR NUMÉRO 505-17-013232-220 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la demande introductive d'instance en diminution du prix de vente pour vices cachés (dossier de cour numéro 505-17-013232-220) déposée à la Cour supérieure par la Ville de Saint-Rémi, et ce, à la suite de l'acquisition de l'immeuble situé au 909, rue Notre-Dame;

ATTENDU que des procédures sont toujours pendantes devant la Cour dans ledit dossier;

ATTENDU que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance;

ATTENDU que ce règlement est effectué sans admission de quelque nature que ce soit de la part de l'une ou l'autre des parties, dans l'unique but d'en arriver à un règlement à l'amiable dudit litige;

ATTENDU que le projet de transaction et quittance a été soumis aux élus pour approbation;

ATTENDU qu'une somme de 700 000 $ a été réservée dans le surplus affecté à divers projets pour des travaux de réhabilitation de sols contaminés;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction et quittance dans le dossier de cour portant le numéro 505-17-013232-220 actuellement pendant devant la Cour supérieure, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

d'affecter la somme requise provenant du surplus affecté à divers projets afin de payer la portion du coût des travaux de réhabilitation de sols devant être assumés par la Ville;

de retourner le montant restant non utilisé du surplus affecté à divers projets dans le surplus non affecté, et ce, à la suite de l'affectation de la somme pour la réalisation des travaux de réhabilitation de sols contaminés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-209

5.4 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - CONVENTION DE MISE SOUS ÉCROU - SECOND AMENDEMENT

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, la mairesse suppléante, madame Annie Payant à présider la séance.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 21-10-0269, adoptée le 28 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise sous écrou afin que le transfert des lots 6 432 568 et 6 432 569, cadastre du Québec, en faveur de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, s'effectue à la suite de la réalisation de diverses conditions imposées à ce dernier;

ATTENDU que l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser l'ensemble des conditions qui lui étaient imposées dans le délai imparti;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 22-09-0257, adoptée le 19 septembre 2022, le Conseil a autorisé la signature d'un amendement à ladite convention afin de prolonger la période accordée à l'organisme pour qu'il puisse réaliser l'ensemble des conditions;

ATTENDU que l'organisme n'a toujours pas été en mesure de réaliser l'ensemble des conditions qui lui étaient imposées dans le nouveau délai imparti;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ladite convention de mise sous écrou et son amendement afin de prolonger la période qui a été accordé à l'organisme aux termes de la résolution numéro 22-09-0257, afin qu'il puisse réaliser l'ensemble des conditions;

ATTENDU que l'amendement à la convention de mise écrou et son amendement devra porter uniquement sur le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé Dépôt, et ce, afin que ce dernier se lise dorénavant comme suit : *Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où le Fiduciaire n'a pas reçu le 31 décembre 2024, à 16h30, la confirmation écrite conjointe du Vendeur et de l'Acquéreur, par télécopieur ou livré en main propre, que toutes les conditions susmentionnées ont été dûment rencontrées, l'acte de vente sera présumé ne jamais avoir été signé par les Parties et le Fiduciaire devra le détruire immédiatement;*

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville l'amendement à ladite convention de mise sous écrou et son amendement;

d'adopter la présente résolution avec effet rétroactif au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-210

5.5 APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE - LOT 6 432 564 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que dans le cadre de la construction de la nouvelle école secondaire Pierre-Bédard, certaines opérations cadastrales sont requises afin de procéder à l'échange de terrains pertinents entre la Ville et le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries;

ATTENDU qu'en vue de l'échange de terrains, le centre de services scolaire procédera à la subdivision du lot 3 847 525, du cadastre du Québec, en 3 lots distincts, soient les lots 6 556 686, 6 556 687, 6 556 688, du même cadastre;

ATTENDU qu'en vue de l'échange de terrains, la Ville de Saint-Rémi, quant à elle, procédera à la subdivision du lot 6 432 564, du cadastre du Québec, en deux nouveaux lots distincts, soit les lots 6 556 689 et 6 556 690, du même cadastre;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi tous documents nécessaires ou utiles afin de permettre la subdivision du lot 6 432 564, cadastre du Québec, en deux nouveaux lots distincts, soit les lots 6 556 689 et 6 556 690, du même cadastre, en vue de procéder à l'échange de terrains pertinents entre la Ville et le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

6 SERVICE DES LOISIRS

****

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

****

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

****

2023-07-211

8.1 LETTRE D'ENTENTE POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-FAMILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'Association des bibliothèques publiques du Québec offre aux bibliothèques québécoises (ABPQ) d'adhérer au programme Biblio-Famille;

ATTENDU qu'il s'agit d'un programme de formation à l'intention du personnel des bibliothèques dont l'objectif est de mettre en place des stratégies pour soutenir le développement du plein potentiel des tout-petits en favorisant les pratiques gagnantes au quotidien;

ATTENDU que la bibliothèque municipale de Saint-Rémi est un lieu fréquenté par les familles et reconnu comme une ressource familiale au sein de la communauté;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, la lettre d'entente avec l'ABPQ pour l'adhésion au programme Biblio-Famille pour la période 2023-2025, laquelle prendra fin au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

****

2023-07-212

9.1 STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - RAPPORTS SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - ANNÉES 2019 À 2021 - DÉPÔT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi doit soumettre ses bilans annuels de gestion de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de se conformer aux critères de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU qu'afin que la Ville puisse être éligible aux aides financières, le bilan doit être présenté au conseil municipal pour qu'il puisse en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les membres du conseil prennent acte des bilans annuels de gestion de l'eau pour les années 2019 à 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-07-213

9.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES NUMÉRO CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac et du Sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac et du Sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;

que la Ville de Saint-Rémi confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Rémi s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

que la Ville de Saint-Rémi confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Rémi s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville de Saint-Rémi reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

****

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

****

2023-07-214

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

****

13 AFFAIRES NOUVELLES

****

2023-07-215

13.1 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-11-0310 INTITULÉE: DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - REMBLAI EN ZONE AGRICOLE - LOT 3 846 882 - APPUI

ATTENDU que dans le but d'apporter des précisions à la résolution numéro 22-11-0310 intitulée: *Demande d'autorisation à la CPTAQ - Remblai en zone agricole - Lot 3 846 882 - Appui*, il y a lieu d'abroger et de remplacer cette dernière par la présente résolution qui se lit comme suit :

ATTENDU que le propriétaire du lot numéro 3 846 882, du cadastre du Québec, monsieur Yvon Boyer, souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder, sur une partie dudit lot, à du remblai en zone agricole pour y construire un entrepôt de pommes de terre;

ATTENDU que la procédure de demande d'autorisation à la CPTAQ, pour être recevable, exige un appui de la municipalité en regard aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA)(RLRQ, chapitre P-41.1);

ATTENDU que cette demande n'est pas contraire aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU le rapport d'évaluation agronomique d'un remblai (lot 3 846 882), rédigé par monsieur Samuel Comtois, agronome et daté du 31 mars 2021;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que le projet est celui de moindre impact pour l'agriculture, car au lieu d'utiliser une superficie en culture pour implanter le nouvel entrepôt, le requérant a choisi de faire son projet sur un site qui ne présente aucun potentiel agricole pour la culture de plantes du moins;

ATTENDU que la classe de possibilité d'utilisation agricole des sols présents sur la propriété est de 7 (nul) à cause de la grande présence de roches dans le profil;

ATTENDU que la faible superficie, la qualité du sol et le dénivelé du site font que le potentiel agricole du site est nul;

ATTENDU que la mise en place d'un remblai sur le lot 3 846 882 aura une incidence positive sur le potentiel agricole du site, car il permettra d'améliorer les possibilités d'utilisation agricole du lot afin de permettre l'érection d'un bâtiment agricole pour l'entreposage des pommes de terre produites par M. Boyer;

ATTENDU que le projet n'a aucun impact sur la ressource eau, ni sur la ressource sol;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger et de remplacer la résolution numéro 22-02-0025 par la présente résolution;

d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par monsieur Yvon Boyer, visant à obtenir la permission d'utiliser le lot 3 846 882, cadastre du Québec, à des fins autres que l'agriculture (remblai).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à venir :

- admirer, à la bibliothèque municipale, l'exposition de photographies intitulée *Sérénité florale* à compter du 18 juillet. De plus, elle mentionne qu'il sera possible de rencontrer l'artiste le 27 juillet de 17 h à 19 h;
- assister à la 3e soirée musicale sous les étoiles qui aura lieu le jeudi 20 juillet et qui se voudra un hommage à Elvis Presley;
- assister à la diffusion du film *Poly* lors du Ciné plein air qui aura lieu le vendredi 21 juillet à 21 h, au parc Jean-Paul Ferdais; et
- assister à la prestation de Karo Laurendeau lors de la 4e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 27 juillet;

Elle mentionne que la prochaine échéance de paiement de taxes foncières est prévue pour le 3 août;

De plus, madame Gagnon-Breton invite les citoyens à venir assister :

- à la 5e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 3 août et qui mettra en vedette le *Bluesman* Brian Tyler;
- à la 6e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 10 août et qui mettra en vedette le groupe Backbone; et
- à la 7e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 17 août, pour voir le spectacle musical intitulé *Passion Céline*;

En terminant, madame la mairesse invite les citoyens à venir assister aux prochains cinés plein air qui auront lieu les vendredis à 21 h, au parc Jean-Paul Ferdais. Le 4 août sera présenté le film *Timescape: Retour aux dinosaures* et le 18 août vous pourrez voir le film *Les Blagues de toto*.

****

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

****

2023-07-216

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse	**Me Patrice de Repentigny, greffier**

APPROBATION PAR

MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

TENUE LE LUNDI 17 JUILLET 2023

(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 juillet 2023.

_____

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 juillet 2023.

_____

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière